



Traité Demaï

Michna 2 - Chapitre 1

הַדֶּמַי,
אֵין לוֹ חֲמֵשׁ,
וְאֵין לוֹ בְּעוֹר,
וְנֶאֱכָל לְאוֹנָן,
וְנִכְנָס לִירוּשָׁלַיִם וְיוֹצֵא,
וּמֵאֲבָדִין אֶת מַעוֹטוֹ בְּדַרְכֵי,
וְנוֹתְנוֹ לָעַם הָאֶרֶץ, וַיֹּאכַל כְּנֶגְדּוֹ.
וּמִחֲלָלִים אוֹתוֹ כֶּסֶף עַל כֶּסֶף,

נִחֲשֶׁת עַל נִחֲשֶׁת,
כֶּסֶף עַל נִחֲשֶׁת,
וְנִחֲשֶׁת עַל הַפְּרוֹת,
וּבִלְבָד שְׂיִחְזֹר וַיִּפְדֶּה אֶת הַפְּרוֹת, דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
וּמִכְמִים אוֹמְרִים, יַעֲלֶה הַפְּרוֹת וַיֹּאכְלוּ בִירוּשָׁלַיִם.

Un fruit douteux est exempt de l'ajout du cinquième et de l'obligation de l'élimination (bi'our ma'asserot). Il peut être mangé par une personne en deuil de type onène, on peut l'apporter à Jérusalem et l'en faire sortir, et on peut considérer comme perdue la petite quantité laissée en route. On peut en donner au 'am haarets (à l'ignorant) et en consommer l'équivalent de sa valeur. On peut également rendre profane l'argent du rachat en l'échangeant, argent contre argent, cuivre contre cuivre, de l'argent contre du cuivre et le cuivre contre des fruits à la condition de racheter à la fin ces même fruits, tel est l'avis de Rabbi Méir. Selon les Sages : les fruits doivent être transportés et consommés à Jérusalem.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions